



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

### RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE VIE PRIVÉE ET FAMILIALE RESSORTISSANT ÉTRANGER ADMIS AU BÉNÉFICE DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR (article L 313-14 du CESEDA)

**Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.**

#### Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Carte de séjour.**

- **Justificatif de nationalité du demandeur :** passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).

- **Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie** (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

- **Justificatif de domicile :**

La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.

**Si le demandeur est locataire ou propriétaire :** facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

**Si le demandeur est hébergé à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

**Si le demandeur est hébergé par un particulier :** attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

- **Justificatifs permettant d'apprécier les considérations humanitaires ou les motifs exceptionnels ayant permis l'obtention du titre de séjour, depuis la délivrance de la dernière carte de séjour :**

*Exemples* : justificatif de circonstances humanitaires particulières, documents attestant d'une durée de présence en France (*relevés de compte ou de versement du revenu de solidarité active, de prestation sociale ou familiale*), exercice continu d'un emploi (*contrat de travail et feuilles de paie, relevé de versement des indemnités chômage, justificatif d'une activité commerciale ou libérale*) volonté d'intégration sociale (*attestation des services sociaux*), compréhension du français (*diplômes obtenus*), qualification professionnelle (*attestation de l'organisme de formation*), documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.

- **Si la carte de séjour a été accordée au titre de l'exercice d'une activité au sein d'un organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire (OACAS)** (mentionné au premier alinéa de l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles) :

– **Pièces justifiant, sur l'année écoulée, d'une activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés** (*exemples* : certificat de résidence, relevé de cotisations, etc) **et attestant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration** (*exemples* : justificatifs des missions accomplies, attestations de présence, attestations de formation, diplômes et qualifications acquises, preuves de participations aux actions de l'organisme, attestations de bénévoles, etc).

**TOURNEZ LA PAGE SVP**



- **Rapport actualisé sur l'année écoulé, établi par le responsable de l'organisme d'accueil** (à la date de la demande) **mentionnant l'agrément et précisant :**  
la nature des missions effectuées, leur volume horaire, la durée d'activité, le caractère réel et sérieux de l'activité, les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue, les compétences acquises, le projet professionnel du demandeur, ainsi que les éléments relatifs à la vie privée et familiale du demandeur.
- **Si le demandeur envisage de quitter l'organisme d'accueil pour occuper un emploi :** dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur (cerfa n° 15186\*01-03) avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié (*disponible à l'adresse internet suivante : [www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Les-travailleurs-etrangers](http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Les-travailleurs-etrangers)*).
- **Si le demandeur souhaite obtenir une carte de séjour pluriannuelle :** lettre personnelle de demande de carte de séjour pluriannuelle, datée et signée (*afin d'assurer la lisibilité du document, merci de le rédiger sur un logiciel de traitement de texte et de l'imprimer*).
- **Justificatifs d'intégration républicaine (obligatoire pour l'obtention d'une carte pluriannuelle) :**
  - Attestation nominative de présence aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine **ou** du contrat d'accueil et d'intégration et délivrée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
  - Ou pour un ressortissant étranger ayant obtenu son premier titre de séjour avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :** contrat d'accueil et d'intégration, attestation de formation civique, attestation de session sur la vie en France, diplôme initial de langue française ou attestation de dispense de formation linguistique et bilan de compétences professionnelles.
  - Ou pour un ressortissant étranger ayant obtenu son premier titre de séjour après le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :** contrat d'intégration républicaine, attestation de formation civique, attestation de formation linguistique ou de dispense de formation linguistique.
- Ou les certificats de scolarité, diplômes, relevés de notes, attestations d'assiduité, attestations des établissements d'enseignement, etc, pendant la période concernée, pour un étranger justifiant d'un des cas de dispense indiqués ci-dessous :**
  - Ressortissant étranger ayant effectué sa scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français (Collège et lycée) pendant au moins 3 années scolaires,
  - ressortissant étranger ayant suivi des études supérieures (au-delà du baccalauréat) en France d'une durée au moins égale à une année universitaire,
  - ressortissant étranger ayant effectué sa scolarité pendant au moins trois ans dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger figurant sur la liste établie par le ministre chargé de l'éducation, en accord avec le ministre des affaires étrangères et avec le ministre chargé de la coopération (prévue par l'article R. 451-2 du code de l'éducation), sur présentation d'une attestation établie par le chef d'établissement,
  - ressortissant étranger âgé de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française (étranger né en France de parents étrangers qui justifie à sa majorité résider en France et avoir eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans).
- Si le demandeur n'a jamais signé de contrat d'intégration et d'accueil ou de contrat d'intégration républicaine et ne peut justifier d'une dispense, merci d'ajouter une lettre le précisant.**
- Si le demandeur a déjà signé un contrat d'intégration et d'accueil ou un contrat d'intégration républicaine, mais ne l'a plus en sa possession, il lui appartient de prendre contact avec l'OFII ([creteil@ofii.fr](mailto:creteil@ofii.fr)), afin d'obtenir une attestation de clôture du contrat.**
- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).**

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.